

DEPARTEMENT <b>Val d'Oise</b>
CANTON <b>L'Isle-Adam</b>
COMMUNE <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture  
095-219500261-20220114-DM007-2022-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2022  
Date de réception préfecture : 14/01/2022

## DECISION DU MAIRE

en date du 10/01/2022

### Contrats d'entretien de chaudières dans les bâtiments communaux (P2)

=====

N° 07

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'entretenir les chaudières situées dans les différents bâtiments de la Commune,

**Considérant** les propositions de la Société SODERCHAUF domiciliée 2, Rue de Strasbourg à Louvres (95380),

### DECIDE

Article 1 : la signature des contrats entre la société SODERCHAUF et la commune d'Asnières-sur-Oise, pour l'entretien et la maintenance des chaudières Gaz et fioul dans différents bâtiments communaux de la Commune.

Article 2 : Les montants annuels des prestations d'entretien et de maintenance sont forfaitaires conformément au prix P2 et s'élèvent à :

- 296,00 € HT – **355,20 € TTC** – pour les chaudières situées sur le site de l'office du tourisme,
- 790,00 € HT – **948,00 € TTC** – pour les chaudières situées 28, Rue Pierre Brossolette,
- 2 220,00 € HT – **2 664,00 € TTC** – pour les chaudières de la Mairie et des écoles.

Les montants annuels seront ajustés selon la formule mentionnée dans les différents contrats.

Article 3 : les contrats sont conclus à compter du 14/12/2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an et pendant 5 ans, sauf dénonciation par les parties contractantes.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Le Maire,

**Claude KRIEQUER**

*Claude Krieger*

